

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 9 décembre 2014

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire,  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, MM. FOUTEL Matthieu, HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, THILL Jean-Jacques, Mme HACHE Florence. M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes HEQUET Emilie, BOURALY Isabelle, COUSON Séverine, M. QUESSE Bernard,

**ABSENTS :** Mmes HANIN Céline, CHEVALIER Séverine, TERREUX Bertrand.

**REPRÉSENTÉS :** Mme HEQUET par Mme PIGNAT, Mme BOURALY par Mme FLOCH, Mme COUSON par M. LEFAUCHEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme HAUBERT Florence

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2014**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Madame le maire présente au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires suivantes :

### **Art 6042 – Prestations de service – DM 10/2014**

Il s'agit des entrées de la piscine pour l'école primaire (décalage dans l'attribution des créneaux et de ce fait une facture en plus sur 2014), et des sorties du centre de loisirs. La prévision budgétaire s'avère être insuffisante.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6042 – Prestations de service : + 1.300,00 €

Art 616 – Assurances : - 1.300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°10/2014 telle que définie ci-dessus.

### **Art 60611 – Eau et assainissement – DM 11/2014**

Il s'agit du règlement des factures d'eau. Une fuite a été décelée à la salle des sports. La CREA saisie n'a pas pris en compte la demande d'exemption. Madame le maire précise qu'elle contactera les services de la CREA pour reprendre ce dossier.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 60611 – Eau et assainissement : + 800,00 €

Art 605 – Achats de matériel équipements et travaux : - 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°11/2014 telle que définie ci-dessus.

### **Art 60623 – Alimentation – DM 12/2014**

Il s'agit des frais d'alimentation pour le service jeunesse (centre de loisirs, garderie, cantine), les fruits à la récréation pour l'école élémentaire.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 60623 – Alimentation : + 4.500,00 €

Art 60631 – Fournitures entretien : - 4.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°12/2014 telle que définie ci-dessus.

### **Art 6232 – Fêtes et cérémonies – DM 13/2014**

Cet article regroupe les frais des spectacles, fêtes communales, fêtes de fin d'année ; L'inauguration du centre socioculturel et la semaine de libération de St Jacques n'étaient pas estimés dans le budget.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6232 – Fêtes et cérémonies : + 9.000,00 €

Art 616 – Assurances : - 9.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°13/2014 telle que définie ci-dessus.

**Du fait de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation des heures, et/ou le recrutement de personnel, amènent des crédits insuffisants sur les articles suivants :**

### **Art 6331 – Versement de transport – DM 14/2014**

Il s'agit des cotisations URSSAF (versement de transports) du personnel communal.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6331 – Versement de transport : + 250,00 €

Art 6332 – Cotisations versées au FNAL : - 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°14/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6411 – Personnel titulaire – DM 15/2014**

Il s'agit des traitements et charges du personnel communal titulaire.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6411 – Personnel titulaire : + 9.150,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 9.150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°15/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6413 – Personnel non titulaire – DM 16/2014**

Il s'agit des traitements et charges du personnel communal titulaire.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6413 – Personnel non titulaire : + 7.810,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 7.810,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°16/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6453 – Cotisations aux caisses de retraite – DM 17/2014**

Il s'agit des cotisations de retraite de l'ensemble du personnel.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6453 – Cotisations aux caisses de retraite : + 14.530,00 €

Art 616 – Assurances : - 14.530,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°17/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6454 – Cotisations aux ASSEDIC – DM 18/2014**

Il s'agit des cotisations ASSEDIC du personnel communal non titulaire.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6454 – Cotisations ASSEDIC : + 170,00 €

Art 6455 – Cotisations pour assurance du personnel : - 170,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°18/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux – DM 19/2014**

Il s'agit des cotisations ATIACL et MNT du personnel communal.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6458 – Cotisations autres organismes sociaux : + 940,00 €

Art 6455 – Cotisations pour assurance du personnel : - 940,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°19/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6474 – Versements aux autres œuvres sociales – DM 20/2014**

Il s'agit de la cotisation CNAS du personnel communal.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6474 – Versements aux autres œuvres sociales : + 200,00 €

Art 6455 – Cotisations pour assurance du personnel : - 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°20/2014 telle que définie ci-dessus.

**Art 6531 – Indemnités – DM 21/2014**

Il s'agit des indemnités des élus.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6531 – Indemnités : + 540,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 540,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°21/2014 telle que définie ci-dessus.

## 2 – TARIFS 2015

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 18 novembre 2014 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2015.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs 2014.

* Droit annuel stationnement de taxis : .....	10,70 €	
Espace funéraire :		
* Vacation funéraire .....	21,40 €	
* Concession cimetièrè :		
- 50 ans mini 3m <sup>2</sup> pleine terre, 3,5 m <sup>2</sup> caveau .....	123,40 €	
- 30 ans mini 3 m <sup>2</sup> .....	51,00 €	
- 15 ans .....	30,60 €	
* Columbarium :		
- case 10 ans .....	265,20 €	
- case 30 ans .....	693,60 €	
* Cavurne préconstruite		
- 10 ans .....	230,50 €	
- 30 ans .....	576,30 €	
* Lutrin emplacement 25 ans .....	115,30 €	
* Droits de place sur le marché et forains		
- mètre linéaire / jour présence payable par trimestre .....	0,40 €	
- cirque gratuité 4 jours maximum		
- forains gratuité 10 jours maximum		
* Crédits scolaires école Duval Legay		
- fourniture par élève .....	38,45 €	
- prix de fin d'année par élève.....	6,30 €	
- équipement bibliothèque école .....	156,10 €	
- entretien bibliothèque école .....	83,65 €	
- participation si classes de découverte par élève.....	35,70 €	
* Crédits scolaires école Jules Ferry		
- fourniture par élève .....	38,45 €	
- prix de fin d'année par élève.....	6,30 €	
- équipement bibliothèque école .....	469,20 €	
- entretien bibliothèque école .....	134,60 €	
- acquisition ouvrages.....	2.040,00 €	
- participation si classes de découverte par élève.....	35,70 €	
* Coût entrée spectacle (1)		
- si coût entre 0 et 300 € .....	plein tarif 4,00 €	demi-tarif (2) 2,00 €
- si coût entre 301 et 500 € .....	5,00 €	2,50 €
- si coût entre 501 et 800 € .....	6,00 €	3,00 €
- si coût entre 801 et 1.200 € .....	7,00 €	3,50 €

- si coût entre 1.201 et 1.350 € .....	8,00 €	4,00 €
- si coût entre 1.351 et 1.500 € .....	9,00 €	4,50 €
- si coût entre 1.501 et 1.750 € .....	10,00 €	5,00 €
- si coût entre 1.751 et 2.000 € .....	11,00 €	5,50 €
- si coût 2.001 € et plus .....	12,00 €	6,00 €
Pour un café ou un goûter concert, surcoût de .....	2,00 €	

(<sup>1</sup>) le coût du spectacle intègre le spectacle et les frais annexes (SACEM, SACD, restauration, locations matériel...)

(<sup>2</sup>) le demi-tarif est applicable pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA

Spectacle standard (tout public) : gratuité – 12 ans accompagnés

Spectacle jeune public : gratuité – 4 ans accompagnés

\* Coût boissons / alimentation lors des spectacles

- Boissons .....	0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €
- Alimentation .....	2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 10 €

\* Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum.

- verre la douzaine .....	2,40 €
- table de 3,10m sur 80cm .....	2,40 €
- chaise.....	0,40 €
- banc .....	1,30 €
- stand 16m <sup>2</sup> .....	7,45 €
- parquet 60m <sup>2</sup> .....	24,00 €
- tente bleue .....	22,40 €

Madame PAIN demande si le matériel est livré chez le particulier ?

Madame le maire : Non, un rendez-vous est fixé par les services techniques, et le particulier vient chercher le matériel loué.

Madame FLOCH : A quoi correspond la ligne acquisition des ouvrages pour les crédits scolaires ?

Madame PAIN : Ce sont les manuels scolaires sur lesquels les enfants travaillent.

Madame le maire : On y trouve également les romans étudiés en classe. Une discussion est engagée avec l'école afin de travailler avec la Médiathèque au lieu d'acquérir des livres chaque année.

Madame PAIN : Chaque professeur des écoles choisit son support en début d'année. Une commission pourrait étudier ces crédits.

Madame FOULON demande des précisions sur le crédit attribué pour les classes de découverte.

Madame le maire : Le crédit est attribué sur l'ensemble des élèves chaque année, de façon à ce qu'un élève puisse partir au moins une fois en classe de découverte durant sa scolarité. Si le coût du voyage est inférieur au montant attribué, le montant sera à concurrence de la facture. Cette année plusieurs classes partent à l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **3 – MARCHÉ FOURNITURE GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Madame le maire présente au conseil municipal les résultats du marché adapté réalisé afin de respecter les nouvelles dispositions de la Loi relative à la consommation du 14 mars 2014 qui précise que les tarifs réglementés de gaz naturel seront supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les consommateurs non domestiques.

Le marché concerne la fourniture de gaz, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage. La durée du marché est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur CASTRES précise qu'une proposition de l'UGAP permettait d'acheter du gaz à la demande, mais au vu du nombre de commune souhaitant s'y rattacher, le quota était atteint.

Ce marché a été publié sur le site internet de la commune, et adressé à trois sociétés (EDF, GDF SUEZ, Direct Energie).

Deux sociétés ont répondues dans les délais : EDF et GDF SUEZ.

Après étude des deux offres, le conseil municipal émet un avis favorable au choix de la société GDF SUEZ pour un montant annuel de 47.640,89 € HT soit 56.054,68 € TTC et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et autorise Madame le maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires.

#### **4 – DENOMINATION RUE DU LOTISSEMENT NEXITI SIS RUE DU RICHEBOURG**

Madame le maire présente au conseil municipal la création d'un nouveau lotissement (Lotissement NEXITI), avec accès par la rue du Richebourg et donnant sur la sente du Richebourg.

Le lotisseur demande au conseil municipal s'il lui est possible de délibérer pour dénommer la voie intérieure, pour permettre aux nouveaux habitants (22 lots de prévus) de posséder dès à présent d'une adresse correcte.

La commission urbanisme lors de sa dernière séance a proposé de garder la dénomination «sente du Richebourg». Le lotissement sera en sens unique.

Monsieur THILL demande si celle-ci restera effectivement en « sente »

Monsieur CASTRES : Il serait difficile d'élargir la sente, celle-ci se trouvant entre deux axes de ruissellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la dénomination «sente du Richebourg» de la voirie intérieure du lotissement NEXITI.

#### **5 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Madame le maire présente au conseil municipal le Projet Educatif Territorial (PEDT), celui-ci formalise une démarche partenariale entre l'ensemble des acteurs locaux, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Le PEDT est rédigé pour une durée maximum de 3 ans. Il définit les locaux utilisés, les partenaires et intervenants, les domaines d'activités, les objectifs éducatifs. Il reprend la mise en œuvre globale des nouveaux rythmes scolaires. Le projet éducatif et pédagogique du service jeunesse refait tous les ans doit y être ajouté.

Monsieur GERBER demande si un premier bilan a été fait sur la première session des activités périscolaires ?

Monsieur CASTRES : oui, 85 % des élèves y participent. Les ateliers les plus prisés sont le sport, la musique, la danse. Le moins : l'atelier d'étude surveillée. L'atelier « autour du livre » est le plus compliqué du fait du mélange des âges.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application du Projet Educatif Territorial, tel que présenté.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **SCOT – Schéma d’Orientation Territoriale**

Madame le maire précise que le projet de SCOT a été adopté par le conseil communautaire le 13 octobre 2014. Le conseil municipal doit à son tour donner son avis. Madame le maire précise que ce document est important, il pose à l’échelle des 71 communes de la Métropole le cadre de l’aménagement du territoire et vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques. C’est l’aboutissement de 4 ans de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité émet un avis favorable au projet du SCOT.

### ➤ **Dortoir école maternelle Duval Legay**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées pour le dortoir de l’école maternelle. Le logement attenant à l’école maternelle a été libéré, le transfert du dortoir dans ce logement est donc possible. Celui-ci pourra avoir lieu durant les prochaines vacances.

Monsieur DELAUNAY demande s’il y a des travaux à prévoir ?

Madame le maire : Non. Ce logement possède des volets, le sol n’est pas en moquette, les portes seront retirées.

### ➤ **Remerciements**

Monsieur TONINI remercie toutes les personnes ayant permis le succès de la semaine de commémoration des 70 ans de la Libération de St Jacques (associations, population, élus, hébergeants...).

### ➤ **Métropole**

Monsieur GERBER s’interroge sur les chantiers en cours et le transfert à la Métropole.

Madame le Maire : La métropole a récupéré la compétence voirie et éclairage public. Ce sera donc les travaux en cours sur cette compétence qui seront repris (rue du Richebourg par exemple). Pour les travaux d’électricité enclenchés, ils devraient également être repris. La métropole devra ensuite faire un choix sur le train de travaux des 71 communes. Celles-ci sont réparties en 5 pôles. 23 communes font parties de notre pôle.

La conférence locale des maires se réunit régulièrement. Tout élu peut y participer.

Actuellement, le transfert des charges est en discussion.

### **Pour information**

Les dates pour les élections des conseillers départementaux ont été publiées au Journal Officiel, il s’agit des 22 et 29 mars 2015.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l’ordre du jour la séance est levée à 22 h 00

Conforme à la publication du 6 janvier 2015